

Les dossiers sont à retourner impérativement par courrier à l’adresse suivante :

ALAIR - 148, Rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES

Date limite de candidature : le 31 Mars 2025

Date de délibération : le 31 Mai 2025

**Association Limousine d’Aide aux Insuffisants Respiratoires**

 CONSEIL SCIENTIFIQUE - 148, Rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES

Tél. : 05.55.50.99.00 - Fax : 05.55.05.23.30 - Email : alair.asso@alair-avd.com - Siret : 326 086 402 00046 - APE : 8610Z

Candidature Projet de Recherche

Conseil Scientifique Régional

Règlement :

Les subventions de recherche sont accordées par le Conseil Scientifique de l’Association ALAIR dans le cadre de ses missions de soutien à la recherche scientifique appliquée aux affections respiratoires ou toute autre pathologie nécessitant un appareillage, des cofinancements de projets sont possibles.

**Montant maximum\* :**

• 8000 € pour une association de professionnels de santé ou une association d’étudiants en santé,

• 5000 € pour un professionnel de santé,

• 1000 € pour un étudiant en santé

**Critères d’attribution :**

Le projet doit concerner l’un des secteurs thématiques suivants :

1. Insuffisance respiratoire de l’adulte
2. Syndrome d’apnées du sommeil
3. Pathologies respiratoires de l’enfant
4. Epidémiologie respiratoire et évaluation médico-économique des modalités de traitement
5. Autres pathologies respiratoires, y compris cancers thoraciques
6. Prise en charge thérapeutique en Oncologie et en Onco-Hématologie
7. Diabète insulino-dépendant
8. Nutrition entérale, parentérale
9. Prise en charge de la douleur, notamment en Oncologie
10. Traitement des plaies

**Jury :**

* Le Conseil Scientifique Régional de l’Association ALAIR est constitué de 8 membres dont le président de l’ALAIR.
* Il se réunira en Avril 2025 pour étudier les dossiers et désigner les lauréats.
* Selon le thème, un dossier de candidature pourra être soumis à deux experts externes et à un rapporteur interne, membre du Conseil.

**Modalités d’attribution :**

* Le dossier de candidature «Projet de Recherche» est à retourner impérativement par courrier le 31 Mars 2025 minuit au plus tard à l’adresse suivante :

ALAIR - 148, Rue du gué de Verthamont - 87000 LIMOGES

* Il est téléchargeable sur le site <http://www.alair-avd.com> rubrique «Actualités» «Conseil Scientifique».

**Modalités de versement :**

* Après délibération des membres du Conseil Scientifique de l’ALAIR, le versement est effectué, en une fois, de préférence à une personne morale au sein de laquelle le demandeur intervient dans le cadre de son projet, faute de quoi, au demandeur.

**Précisions :**

* La subvention est attribuée pour aider financièrement le demandeur dans le cadre de la politique de soutien à la
re­cherche et à la formation mise en place par l’Association ALAIR.

A aucun moment, le demandeur ne pourra se prévaloir d’un quelconque lien avec l’ALAIR, hormis la qualité de «Projet Soutenu par le Conseil Scientifique Régional de l’ALAIR».

* Les sommes versées sont déclarées annuellement à l’administration fiscale.

|  |
| --- |
| **\* Textes de référence :****◢** En application des dispositions de l’article L.1453-1 du code de la santé publique, l’existence d’une convention ainsi que le montant de tout avantage ou rémunération (≥ 10€) procuré dans le cadre de cette subvention seront publiés sur le site internet public du Ministère des Solidarités et de la Santé.**◢** En application du décret n° 2020-730 du 15 juin 2020 relatif aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé et conformément à l’arrêté du 7 août 2020 fixant les montants à partir desquels une convention, prévue à l’article L. 1453-8 du code de la santé publique et stipulant l’octroi d’avantages, est soumise à autorisation.**◢** Conformément à la nouvelle réglementation « anti-cadeaux » entrée en vigueur le 1er octobre 2020, les projets de recherche ou formation font l’objet de déclarations ou demandes d’autorisation sur les sites « IDAHE-V2 » pour les médecins et « Ethique Professionnel de Santé EPS » pour les autres professions de santé. Ces portails nationaux de télétransmission communiquent les dossiers aux Ordres et ARS départementaux des professions concernées, relevant de leurs compétences.◢ Conformément à l’article L.4113-9 du code de la santé publique, le professionnel de santé a l’obligation de communiquer au conseil départemental de l’ordre dont il relève, tout contrat ayant pour objet l’exercice de sa profession, dans le mois suivant sa conclusion.**Données personnelles :** **◢** L’association ALAIR, en sa qualité de responsable de traitement traite des données à caractère personnel dans le respect des dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des données », « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Loi Informatique et Libertés »). Pour toute information complémentaire, l’association ALAIR est à votre écoute par e-mail à alair.asso@alair-avd.com.  |

Candidature Projet de Recherche

Conseil Scientifique Régional

Fiche de renseignement :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom : | Prénom : |  |
| Numéro RPPS ou ADELI ou INE : |
| Si association de professionnels, Dénomination sociale : *(joindre les statuts)* |
| Adresse professionnelle : |  |  |
| Téléphone : | Fax : | E-mail : |
| Titre : | Fonction : |  |
| Titre du travail projeté : |  |  |
| Site du travail projeté : |  |  |
| Dates indicatives | Début : | Fin : |

Nom et adresse de la structure à laquelle les fonds devront être versés :

Date : Signature :

Résumé :

Le résumé doit préciser le contexte de l’étude, l’état des connaissances sur le sujet, l’hypothèse ainsi que les perspectives de l’étude (attention ce document est fourni à l’ensemble du Jury) :

Candidature Projet de Recherche

Conseil Scientifique Régional

Budget du Projet d’Etudes ou de Recherche envisagé :

Préciser les éléments du budget **dans sa globalité** en mentionnant, le cas échéant, les participations demandées ou accordées par d’autres organismes (le montant maximum de la subvention est précisé dans la partie « Règlement »).

* Budget indicatif détaillé :
* Personnel :
* Frais de déplacement et d’hébergement :
* Investissements matériels :
* Autres frais :

**Budget total en € :**

* Participation d’autres organismes :
* Demandée(s) à : (appel d’offre à venir) :

**Montant en € :**

* Accordée(s) par :

**Montant en € :**

* Pour mémoire :

Participation de l’organisme auquel appartient le demandeur dans le cadre de ses activités quotidiennes et du matériel dont il dispose :

Candidature Projet de Recherche

Conseil Scientifique Régional

Liste des participants au Projet de Recherche :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom - Prénom | Qualité | Etablissement |
|  |  |  |

Exposé du travail projeté :

Nombre de pages maximum : 15

Il est recommandé de suivre le plan indiqué ci-dessous :

* Rappel du titre ;
* Objectif de l’étude ou de la recherche et/ou hypothèse de travail ;
* Etat actuel de la question (indiquer brièvement dans ce paragraphe le contexte dans lequel se situe le projet) ;
* Courte bibliographie sur le thème ;
* Perspective d’application ou de développement éventuel de ce travail et incidences éventuelles sur la santé.
* Description du protocole, le cas échéant :
1. Recherche clinique, étiologique, physiopathologique, diagnostique, thérapeutique, épidémiologique, etc.
2. Populations, échantillonnages : préciser la nature, la taille, les groupes, les sous-groupes.
3. Approches méthodologiques, techniques utilisées.
4. Facteurs principaux et associés dont on étudie l’influence.
5. Principales étapes expérimentales.
6. Modalités d’analyse des résultats.
7. Considérations légales : Loi HURIET

(dossier dépendant d’un Comité de Protection des Personnes (CPP), dans ce cas, date de soumission ou d’obtention de l’avis).

* Donner 5 mots clé

Candidature Projet de Recherche

Conseil Scientifique Régional

Engagement du demandeur :

Si la demande est acceptée, le demandeur prend l’engagement :

1. de déposer son rapport final, en 2 exemplaires, ainsi qu’un résumé des résultats obtenus (destiné à publication par l’ALAIR) au plus tard 6 mois après le dernier règlement effectué par le Conseil Scientifique de l’ALAIR, au titre de la sub­vention accordée.
2. d’envoyer au Conseil Scientifique de l’ALAIR un tiré à part des publications.
3. de mentionner, dans ces publications, le soutien financier du Conseil Scientifique de l’ALAIR, selon la mention : travail effectué à l’aide d’une subvention du Conseil Scientifique de l’ALAIR.
4. de respecter les termes de la loi HURIET (si nécessaire).

*Présentation (copies) des documents suivants :*

* *Assurance couvrant le projet (n° du contrat)*
* *Avis du Comité de Protection des Personnes*
* *Avis de la Commission Nationale Informatique et Liberté (si nécessaire)*

Date : Signature :



**Association Limousine d’Aide aux Insuffisants Respiratoires**

 CONSEIL SCIENTIFIQUE - 148, Rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES

Tél. : 05.55.50.99.00 - Fax : 05.55.05.23.30 - Email : alair.asso@alair-avd.com - Siret : 326 086 402 00046 - APE : 8610Z